

Règlement de la participation au tirage au sort

I.DISPOSITIONS GENERALES

I.1 Objet de l'opération

La présente opération dénommée « Relais-cité de Dédougou » a pour objectif la mise à disposition d'une trame urbaine viabilisée afin d'offrir un cadre de vie *alécent, agréable et durable*, propice à l'épanouissement de ses habitants. Il s'agit tout particulièrement, de créer les conditions pour accompagner l'accès au logement d'une catégorie de personnes par l'auto-construction.

L'opération est conduite par le Ministère de l'urbanisme et de l'habitat (MUH) à travers la *Direction générale de l'urbanisme, de la viabilisation et de la topographie (DGUVT)*.

I.2 Population cible

Les personnes concernées par la présente opération sont les salariés du public et du privé, les acteurs du secteur informel, la diaspora ou toute personne intéressée par l'opération.

I.3 Produits mis au tirage

- Trois (03) types de parcelles disponibles au nombre de 2 750. Il s'agit :
 - 2 200 parcelles d'habitation « Panni » ou parcelles ordinaires ;
 - 400 parcelles d'habitation « Bwa » ou parcelle de standing ;
 - 150 parcelles « Yaoua » ou parcelles commerciales et spécifiques.

I.4 Déroulement de l'opération

Les attributions des parcelles se feront par tirage au sort, après souscription. **Seuls les souscrits seront tirés au sort et les détenteurs des 2.750 numéros tirés au sort seront déclarés gagnants.**
Une liste d'attente correspondant à 10% de l'effectif de chaque type de parcelle sera tirée.

I.5 Souscriptions

• Conditions générales

- être âgé de 18 ans, au moins ;
- se munir de la copie simple d'un document d'identité (Carte nationale d'identité ou Passeport) ;
- payer des frais de souscription de :

✓ 62 000 F CFA, pour les parcelles « Panni » et « Bwa », se décomposant comme suit : frais de ticket tombola, 10 000 F CFA et frais de timbre communal de Dédougou, 2 000 F CFA, non remboursables, une caution de 50 000 F CFA déductible du coût des frais de viabilisation en cas de succès au tirage au sort, et remboursable en cas d'échec;

✓ 230 000 F CFA pour les parcelles « Yaoua », se décomposant comme suit : frais de ticket tombola, 25 000 F CFA et frais de timbre communal de Dédougou, 5 000 F CFA, non remboursables, une caution, 200 000 F CFA, déductible du coût des frais de viabilisation en cas de succès au tirage au sort, et remboursable en cas d'échec.

Pour la souscription en ligne, disposer d'un compte Mobicash ; accéder à la plateforme de souscription en ligne : www.dguvt-rcd.net et suivre les instructions.

Les frais d'envoi et de retrait sont à la charge du souscripteur.

NB : Un SMS sera envoyé au numéro Mobicash, pour confirmer le paiement des frais de souscription.

À la clôture des souscriptions, des numéros de tirage seront affectés aux souscripteurs avant le tirage. Ces numéros seront différents des numéros de souscription. Ils seront affichés à la DGUVT, à la Direction régionale de l'urbanisme et de l'habitat de la Boucle du Mouhoun (DRUH-BM) et à la Mairie de Dédougou et disponibles sur le site web du Ministère de l'urbanisme et de l'habitat : www.muh.gov.bf.

Tout souscripteur peut souscrire aux trois (03) types de parcelles mais ne peut être bénéficiaire que de deux (02) parcelles : soit une parcelle « Bwa » et une parcelle « Yaoua » ; soit une parcelle « Panni » et une parcelle « Yaoua ». Il ne peut être bénéficiaire à la fois, d'une parcelle « Bwa » et d'une parcelle « Panni ».

Dix-neuf milles (19 000) tickets de tombola sont mis en jeu pour la souscription physique et en ligne et se répartissent comme suit :

Type de parcelles	« Panni »	« Bwa »	« Yaoua »	Total
Nombre de souscriptions	15 000	3 000	1 000	19 000

NB : La DGUVT se réserve le droit de cloîtrer les souscriptions avant la date initialement prévue des épousailles des tickets.

I.6. Calendrier de l'opération

ACTIONS	ECHANGES
Date du communiqué	23 octobre 2020
Date de lancement des souscriptions	26 octobre 2020
Date limite des souscriptions	06 novembre 2020
Affichage de la liste des souscrits	11 novembre 2020
Date du tirage au sort	12 novembre 2020
Affichage des résultats du tirage	15 novembre 2020
Début versement des frais de viabilisation	16 novembre 2020
Période de remboursement des cautions	23 novembre 2020 au 22 décembre 2020

I.7 Eclaircissements et renseignements

La DGUVT se tient à la disposition des souscripteurs et/ou contributeurs pour fournir tous les renseignements portant sur l'opération.

Adresse : Avenue *Mogho Naaba Zombé*
01 BP 18 Ouagadougou 01, Burkina-Faso
Tél. : (+226) 25 65 69 40

I.8 Résultats

Les résultats du tirage au sort seront affichés à la DGUVT, à la DRUH-BM et à la Mairie de Dédougou et disponibles sur le site web du Ministère www.muh.gov.bf.

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

II.1 Modalités de paiement

Les souscripteurs déclarés gagnants seront invités à s'acquitter des frais de viabilisation selon les modalités suivantes, pour compter de la date d'affichage des résultats (16 novembre 2020) :

- Parcelles d'habitations (« Panni » et « Bwa ») :
 - 25% dans un délai d'un (01) mois, soit le 15 décembre 2020 ;
 - 50% dans un délai de trois (03) mois, soit le 15 février 2021 ;
 - 75% dans un délai de quatre (04) mois, soit le 15 mars 2021 ;
 - 100% dans un délai de six (06) mois, soit le 17 mai 2021.
- Parcelles commerciales et spécifiques (« Yaoua ») :
 - 50% dans un délai d'un (01) mois, soit le 15 décembre 2020 ;
 - 75% dans un délai de deux (02) mois, soit le 15 janvier 2021 ;
 - 100% dans un délai de trois (03) mois, soit le 15 février 2021

Tout souscripteur n'ayant pas pu s'acquitter de toutes ces obligations aux différentes échéances, perd le bénéfice de la parcelle au profit de la liste d'attente. Il sera alors remboursé avec une pénalité de 10% sur le montant total versé. Il perd sa caution en guise de pénalité, si aucune somme n'est versée en plus de la caution.

II.2 Liste d'attente

- Les cautions des souscripteurs retenus sur la liste d'attente restent en attente ;
- Tout souscripteur de la liste d'attente, attributaire d'une parcelle, dispose, pour compter de la date de publication de la liste des réattributaires, d'un délai de :

- un (01) mois pour payer 50% du montant des frais de viabilisation ;
- deux (02) mois pour payer 75% du montant des frais de viabilisation
- trois (03) mois pour payer 100% du montant des frais de viabilisation.

En cas de défaillance dans le paiement des frais de viabilisation, le gagnant de la liste d'attente est soumis aux mêmes pénalités que les gagnants de la première liste.

II.2 Remboursement de la caution

- Pour les souscripteurs physiques, la caution peut être retirée à la comptabilité de la DGUVT pour les souscripteurs du Stade du 04 Aout et de la DRUH/BM pour ceux de la Mairie de Dédougou, du 23 au 30 novembre 2020.

Les retardataires des deux (02) sites de souscription pourront récupérer leurs cautions à la DGUVT à partir du 1^{er} décembre 2020 au 22 décembre 2020.

- Pour les souscripteurs en ligne :
 - Les cautions seront déposées dans le compte Mobicash ayant servi à la souscription, dans la période du 16 au 27 novembre 2020 ;
 - Les frais de retrait sont à la charge du souscripteur.

Passé le délai, la caution sera reversée dans le Compte du projet.

III. DISPOSITIONS FINALES

Les souscripteurs gagnants qui auront soldé les frais de viabilisation dans les délais requis pourront se faire établir des attestations d'attribution par le Receveur des Domaines et de la Publicité Foncière de Dédougou après paiement de la totalité de la taxe de jouissance.

La souscription à la présente opération vaut acceptation du présent Règlement téléchargeable sur le site web du MUH, et consultables à la DGUVT, à la DRUH/BM et à la Mairie de Dédougou.

Le Directeur général de l'urbanisme et de la topographie

(Signature et tampon officiel)